



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 20 avril 2014

La promotion de Pâques de la Légion d'honneur s'accompagne d'une promotion spéciale des Jeux olympiques et paralympiques

Sont publiées aujourd'hui au *Journal officiel* deux promotions des ordres nationaux : la traditionnelle promotion civile de Pâques de la Légion d'honneur qui comprend 676 personnes ; et une promotion spéciale qui récompense de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite 22 médaillés des Jeux olympiques et paralympiques de Sotchi 2014.

Les nominations parues ce 20 avril 2014 illustrent toute la diversité des mérites que les ordres nationaux ont vocation à récompenser, mêlant une très forte majorité d'anonymes et des personnalités plus connues du grand public.

Sommaire

1. Communiqué

- | | |
|---|------|
| 1.1. Promotion de la Légion d'honneur de Pâques 2014 | p. 2 |
| 1.2. Promotion spéciale des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sotchi 2014 | p. 6 |

- | | |
|--|------|
| 2. Critères d'attribution de la Légion d'honneur | p. 7 |
| La Légion d'honneur aux étrangers | |

- | | |
|---|------|
| 3. Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur | p. 8 |
| Code, grand maître, grand chancelier, grande chancellerie, conseil de l'ordre | |

- | | |
|---|------|
| 4. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur | p. 9 |
| Initiative citoyenne | |

- | | |
|---------------|------|
| 5. Discipline | p. 9 |
|---------------|------|

- | | |
|------------|-------|
| 6. Lexique | p. 10 |
|------------|-------|

7. Chiffres clefs p. 11

8. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802 p. 12

Plus d'informations : www.legiondhonneur.fr

Contact presse

Alice Bouteille

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

alice.bouteille@legiondhonneur.fr

1. Communiqué

1.1. Promotion de la Légion d'honneur de Pâques 2014

Cette première promotion civile de l'année 2014 compte 676 décorés dont 567 chevaliers, 82 officiers, 20 commandeurs, cinq grands officiers et deux grand'croix. Les décorés se répartissent entre activités économiques (31,4%), fonction publique (20,4%), enseignement et recherche (16%), santé, social et humanitaire (13,2%), élus (7,2%), communication et culture (5,9%) ; les 5,9% restant rassemblent représentants des cultes, anciens combattants et sportifs.

31,4% des décorés relèvent des 'activités économiques' du pays qui sont représentées dans toute leur diversité de structure et de domaine. L'avocat Georges Kiejman est élevé à la dignité de grand officier. Parmi les dirigeants de grandes entreprises, Pierre-André de Chalendar, président de Saint-Gobain, et Jean-Dominique Senard, président de Michelin sont promus officiers tandis que Jean-Claude Bourrelier*, PDG de Bricorama, fait son entrée dans la Légion d'honneur. Dans les entreprises de taille intermédiaire, on peut citer Florence Méaux*, directrice générale d'Afnor certification, Agnès Webster*, présidente de Fragonard ou encore Axel Dauchez*, directeur général de Deezer. Les personnalités s'investissant dans les organismes professionnels sont également récompensées telles Christiane Roth*, présidente de la CCI de Colmar, Florence Désillière*, présidente de la chambre d'agriculture de la Mayenne, ou Michèle Rahier*, expert-comptable et secrétaire générale d'INFO OG.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

Il convient également de mentionner ici des décorés issus de la **promotion du travail**. Publiée une fois par an, cette promotion a été créée en 1958 sous l'impulsion d'André Malraux, pour distinguer des personnes d'origines modestes et que leurs mérites personnels ont amenées à une réussite professionnelle exemplaire. Elle compte cette année 36 personnes dont Didier Michaud-Daniel*, directeur de Bureau Veritas, Simon Le Cossec*, patron pêcheur, Emmanuelle Baillard*, gérante de Nectars de Bourgogne, ou encore Ginette Planson*, PDG de PGM Couesnon.

Les décorés issus de la **fonction publique** - hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire - représentent **20,4% de la promotion**. Michèle Puybasset, conseillère d'Etat honoraire, est élevée à la dignité de grand officier. Au ministère des Affaires étrangères, l'ambassadeur en Libye Antoine Sivan* est nommé chevalier ainsi que Josiane Ejderyan*, consule adjointe à Beyrouth. A l'Intérieur, Philippe Jamin, chef du centre de déminage de Brest, est récompensé comme officier et Jean-Louis Géraud*, préfet du Tarn-et-Garonne, comme chevalier.

A la Justice, Catherine Husson-Trochain, première présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, est promue commandeur, tandis que Martine Bianchi*, directrice de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, et Brigitte Groslier-Thiery*, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane, deviennent chevaliers. Au Budget, Gérard Canal*, directeur interrégional des douanes à Rouen, fait également son entrée dans la Légion d'honneur.

A l'enseignement et la recherche (16% de la promotion), la sinologue Marianne Bastid-Bruguère, membre de l'Institut, est élevée à la dignité de grand'croix ; Jean-Marie Lehn, prix Nobel de chimie, et l'ethnologue Françoise Héritier accèdent à celle de grand officier. Le sociologue Alain Touraine et la physicienne Catherine Bréchnac sont promus commandeurs. Martin Karplus, prix Nobel de chimie, est également récompensé comme commandeur mais il est distingué en tant qu'étranger résidant en France, à l'instar de cinq autres personnes dans cette promotion.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres. En cas d'acte contraire à l'honneur, la distinction peut leur être retirée.

On peut par ailleurs citer ici l'explorateur Stéphane Lévin*, nommé chevalier.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

L'univers de la santé, du social et de l'humanitaire rassemble 13,2% des décorés.

Dans le domaine humanitaire, Claude Simonnot* et Jean-Baptiste Richardier*, co-fondateurs de Handicap International, font leur entrée dans la Légion d'honneur. Dans le domaine social, sont également nommés chevaliers Florence Delamoye*, déléguée générale d'Emmaüs France, Cécile Herrou*, directrice générale de l'APATE (accueil des enfants) et Georges Noharet*, directeur général d'Habinser, tandis que Christian Chassériaud, secrétaire de la FNARS Aquitaine (réinsertion) est promu officier.

Dans l'univers de la santé, Marie-Christine Hardy-Baylé, chef du service de psychiatrie adulte de l'hôpital André-Mignot (centre hospitalier de Versailles) devient officier. Dominique Monnin*, chef de service du SAMU-SMUR au centre hospitalier des Alpes-du-Sud et Françoise Nosedà-Carrière*, médecin de l'Education nationale (Vaucluse) sont également récompensées.

Parmi les élus et assimilés (7,2% de la promotion), sont notamment distingués les anciens ministres Christian Sautter (commandeur) et Françoise de Panafieu*. Les anciens députés Martine Aurillac* et Louis Giscard d'Estaing*, actuel maire de Chamalières (Puy-de-Dôme), sont nommés chevaliers. Chez les élus locaux, on peut signaler la promotion au grade d'officier de Pascale Gérard, vice-présidente du conseil régional de PACA et conseillère municipale de Menton.

Sont entendus comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. Les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement (et les membres des cabinets ministériels) pendant leurs fonctions ministérielles.

Dans le domaine de la communication et de la culture (5,9% de la promotion), Gilles Jacob est élevé à la dignité de grand officier, Adrien Maeght et Marie-Claude Char sont promus commandeurs. Le peintre Julio Le Parc* et Alexia Fabre*, directrice du MAC/VAL font leur entrée dans la Légion d'honneur.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

Les 5,9% des décorés restant se répartissent entre **les cultes, les anciens combattants** et personnes œuvrant au devoir de mémoire, ainsi que **les sports**.

Le cardinal Etchegaray, membre de l'Institut, est élevé à la dignité de grand'croix ; Kamel Kabtane, recteur de la grande mosquée de Lyon, est promu officier.

Les anciennes résistantes Yvonne Abbas et Pierrette Rossi accèdent respectivement aux grades de commandeur et d'officier.

Dans le domaine des sports, Renaud Lavillenie*, médaillé d'or aux Jeux olympiques de Londres et recordman du monde 2014, et François Pervis*, triple champion du monde, sont nommés à titre exceptionnel en vertu d'une disposition du code de la Légion d'honneur qui exempte de la durée minimum de 20 ans d'activité les « services exceptionnels nettement caractérisés ».

La promotion de Pâques représente la première des trois promotions civiles de 2014, les deux suivantes seront publiées le 14 juillet prochain et le 1^{er} janvier 2015. Deux promotions militaires sont par ailleurs publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre en juillet pour ceux d'active. Le nombre total de personnes distinguées annuellement dans la Légion d'honneur est d'environ 3.200, dans une proportion de deux tiers de décorés à titre civil et d'un tiers à titre militaire.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93.000 membres récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation, à titre civil ou militaire.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

Nota bene : les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés est consultable au Journal officiel, à la date du 20 avril 2014 : www.journal-officiel.gouv.fr

1.2. Promotion spéciale des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sotchi 2014

La promotion spéciale des Jeux olympiques et paralympiques publiée ce 20 avril au *Journal officiel* récompense des médaillés des Jeux de Sotchi 2014. Elle comprend 22 décorés – 5 chevaliers de la Légion d'honneur et 17 chevaliers de l'ordre national du Mérite.

Un usage qui remonte aux Jeux de Séoul (1988) veut en effet que des médaillés olympiques reçoivent, selon des règles précises, un grade dans l'un des deux ordres nationaux pour avoir contribué au rayonnement de la France dans le monde, en portant haut les valeurs de dépassement de soi et d'excellence. L'attribution de ces récompenses répond à des conventions qui privilégient une ascension progressive au sein des ordres nationaux afin de maintenir toute leur valeur et leur crédibilité à ces décorations.

Les sportifs recevant une médaille lors d'une première participation aux Jeux sont faits chevaliers de la Légion d'honneur pour l'or, et chevaliers de l'ordre du Mérite pour l'argent ou le bronze. Pour la réédition d'une médaille d'or lors de nouveaux Jeux, les médaillés sont promus officiers de la Légion d'honneur si un minimum de huit ans d'ancienneté dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur est respecté ; officiers de l'ordre du Mérite si l'ancienneté est inférieure. Pour la réédition d'une médaille d'argent ou de bronze, ou si le résultat est inférieur, aucune promotion n'est accordée. Pour l'obtention d'un résultat supérieur lors de nouveaux Jeux, les médaillés sont promus, sans restriction d'ancienneté.

Comme pour l'ensemble des décorés des ordres nationaux, les mérites des médaillés olympiques font l'objet d'un mémoire remis par le ministre concerné au grand chancelier et examiné par les conseils de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre du Mérite dont les décisions sont ensuite soumises au Président de la République.

2. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de tous les secteurs d'activité du pays, de rang élevé ou modeste : militaires, industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice du pays** et non dans leur intérêt exclusif. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'éducation, le soutien aux défavorisés, la sécurité intérieure. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leurs interventions militaires et diplomatiques, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et chacun est évalué à l'intérieur de son champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (défense des droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*. En cas d'acte contraire à l'honneur, la distinction peut leur être retirée.

* voir lexique p.10

3. Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'Etat qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Georgelin, ancien chef d'état-major des armées - est « l'ordonnateur principal » de la Légion d'honneur. Il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'Etat, autonome, rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont choisis par le grand maître sur proposition du grand chancelier pour des mandats de quatre ans renouvelables. Ils sont représentatifs de la diversité d'activités du pays et eux-mêmes décorés de la Légion d'honneur. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur, ainsi que des mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires* ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

* voir lexique p.10

4. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion. Ils s'appuient pour cela sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le **conseil de l'ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement - environ 15% sont refusés chaque année. Les décisions du conseil sont ensuite soumises à la signature du **président de la République**, grand maître de l'ordre*, qui peut alors retirer des noms mais ne peut pas en ajouter. Un décret paraît au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions*.

Une fois nommé, le futur légionnaire* doit se faire décorer pour être pleinement membre* de l'ordre. Il désigne un décoré d'un grade* équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de la Légion d'honneur lors d'une cérémonie de réception*. Il détiendra alors un brevet attestant de son appartenance à l'ordre et pourra porter sa décoration.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

5. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

* voir lexique p.10

Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d'honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

6. Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été enrichi de façon conséquente en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et reçue dans l'ordre. Les ministres, les parlementaires et les membres des cabinets ministériels ne peuvent pas recevoir la Légion d'honneur (ou être promus) pendant la durée de leur mandat ou de leurs fonctions. Les étrangers ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.7).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité,

extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. Pour l'accès aux dignités, on parle également 'd'élévation' (cf. *supra* Grades et dignités)

Ordre

Institution honorifique créée en vue de récompenser le mérite et obéissant à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Liste de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (début juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (courant mai).

Réception dans l'ordre

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire est décoré par un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier d'alors, le général Dubail, est une société de droit privé à laquelle adhèrent environ 55.000 des 93.000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr

7. Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 93.000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années. Le code* prévoit un nombre maximum de 125.000 décorés vivants.

* voir lexique p.10

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3.200

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code* (125.000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 2.100 à titre civil (à parité hommes-femmes), et 1.100 à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants).

Age moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

8. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi que le Corps législatif adopte le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une distinction de mérite individuel, d'emblée universelle, que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire, il n'en a pas pour autant oublié les civils dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

* voir lexique p.10

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes de la société – ainsi notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l'Etat, la Légion d'honneur prend davantage d'ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l'industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45.000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables qu'elle génère, un élargissement des critères d'attribution de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d'honneur vont ainsi aller croissant en accompagnant les conflits dans lesquels le pays s'engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l'évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l'ordre comprend 320.000 membres*.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d'honneur si elle s'était prolongée, le général de Gaulle décide d'une grande réforme du système de récompense national afin de l'adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d'honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125.000. L'année suivante, il crée l'ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres* ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd'hui, le nombre de légionnaires* est de 93.000, un chiffre stable depuis une dizaine d'années. La proportion grandissante de civils dans les promotions*, 64% en 2012, témoigne de l'évolution de la société et de l'absence de conflit d'envergure engageant le pays ces cinquante dernières années : en 1921, au lendemain de la première Guerre mondiale, 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d'honneur (et de l'ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée sur décret depuis 2007, elle fait suite à une première décision présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%. En 1991, les femmes ne représentaient que 10% des récipiendaires civils.

* voir lexique p.10